



Delme

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2021-268

Objet : ICS RICOH - avenant n°4 relatif au contrat de maintenance n° 17411 des photocopieurs RICOH

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-178 autorisant la signature du marché de maintenance des photocopieurs RICOH,

Considérant la nécessité du renouvellement des photocopieurs des services : DFASS – Régie – Syndicat et Courrier,

APPROUVE l'avenant n° 4 relatif au marché existant avec la société RICOH, BP 6 91401 ORSAY, comprenant une nouvelle annexe actualisant la liste des matériels MPC et MP.

DECIDE de le signer.

PRECISE que les autres termes du marché restent inchangés.

Sceaux, le 17 décembre 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT